

COLLECTIONS EN DIALOGUE : LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE AUJOURD'HUI

Éditorial

Sabrina Granger

Rédactrice en chef du *BBF*

Quels sont les visages de la politique documentaire en 2022 ? Quels sont les éléments qui président ou entravent les choix des bibliothécaires en matière de pilotage des collections ? À l'heure où l'on voit éclore des clubs de lecture dédiés aux ouvrages interdits de cité ou menacés d'être retirés des rayons des bibliothèques (« *banned books clubs* ») en raison des thématiques qu'ils traitent, la politique documentaire apparaît plus que jamais comme une pierre angulaire du processus de construction de mémoires collectives. Et en cela, le titre du référé de la Cour des comptes, publié le 18 octobre 2021, est éloquent puisqu'il souligne la nature sociétale de la politique documentaire : « La politique documentaire et les bibliothèques universitaires dans la société de l'information. »¹

Si la politique documentaire découle idéalement d'une réflexion collective fondée sur des outils et des méthodes, elle appelle aussi un élargissement des types de partenariats mis en œuvre par les bibliothèques, ainsi qu'une évolution des compétences mobilisées par les professionnels de tous horizons, ainsi que l'illustrent les contributions de ce numéro. Quelle place accorder aux collections atypiques ? Comment analyser des collections et faire vivre au quotidien une politique documentaire ? Quels sont les impacts de la science ouverte sur l'activité de constitution des collections des BU ? Et plus généralement, comment définir des critères de qualité d'un fonds à l'heure de la standardisation engendrée par les bouquets de revues ? Enfin, en matière de conservation-restauration, quelles sont les perspectives ouvertes par le traitement automatisé de grands volumes de données ? Quelles collaborations imaginer entre bibliothécaires et chercheurs ? Autant de questions ayant finalement pour dénominateur commun la notion d'accompagnement. Car, ainsi que le soulignait Bertrand Calenge au sujet de la politique documentaire, « *Nous ne faisons que servir, qu'accompagner cette collectivité, sa population, sans vraiment la guider ni seulement la suivre. Et l'accompagner, de façon professionnelle, cela signifie se remettre en question, replacer l'action dans son contexte, inventer de nouveaux moyens d'affirmer des objectifs et d'évaluer son activité* »².

1 <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-politique-documentaire-et-les-bibliotheques-universitaires-dans-la-societe-de>

2 Bertrand CALENGE. « Quand peut-on établir qu'une bibliothèque dispose d'une politique documentaire ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*. 2006, n° 1, p. 18-23. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-01-0018-002>